## "A LA POINTE ENVIRONNEMENT" ASSOCIATION DES RIVERAINS DES HESPERIDES ET DU MOURRE ROUGE

29 Avenue des Hespérides - 06 400 CANNES

Monsieur le Député Maire de Cannes. Hôtel de ville B.P.140 06406 CANNES Cedex

Cannes, le 24 juillet 2013.

Objet: Lettre du 21 juin 2013 de Mr G CIMA.

Monsieur le Député Maire,

Nous avons le plaisir de vous confirmer que, bien évidemment votre missive du 21 juin sera transmise, à tous nos adhérents et sympathisants, accompagnée de la présente afin que, vous le comprendrez, ils puissent se faire leur propre appréciation de la teneur de vos allégations.

Nous vous remercions vivement de nous avoir confirmé, encore une fois de plus il est vrai, que la S.C.I CORAL ne vous a toujours pas envoyé sa D.A.A.C.T et donc par voie de conséquences que les travaux sur cet immeuble ne sont à priori pas terminés.

Pourtant, dans un mail très récent Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint à la mairie de Cannes écrivait à l'un de nos adhérents: « Il convient de préciser qu'au jour de l'annulation des permis de construire, le 15 février 2007, l'immeuble était achevé, si bien que la Commune n'était dès lors plus autorisée, juridiquement, à engager de procédure pénale pour aboutir à la démolition requise ».

Vous comprendrez également, à juste raison, que nous souhaitons porter à la connaissance de nos adhérents des éléments d'information justes et précis d'ou nos questions:

1- A quel titre un décideur municipal peut il déclarer l'état d'achèvement des travaux avant 2007 et quelle était la valeur juridique de cette annonce?

2- L'article R460-1, concernant la D.A.A.C.T, du code de l'urbanisme est il toujours en vigueur sur la commune de Cannes?

Car, l'interprétation et l'application de nos règlementations s'agissant de «l'immeuble était achevé» prennent ici beaucoup d'importance.

En effet dans un souci de transparence nous nous devons de dire la réalité qui se doit d'être la vérité à nos adhérents.

Par ailleurs, notre association A LA POINTE ENVIRONNEMENT conteste formellement les allégations soutenues par la ville de Cannes concernant l'audience du 5 mars 2013 au TGI de Grasse. Vous écrivez en effet :

« Je vous signale, d'ailleurs, que l'attitude de certains membres de votre association a conduit à des propos du Ministère Public, lors de l'audience du 5 mars 2013 relative aux infractions d'urbanisme commises par la SCI COR-AL, plus sévères à l'encontre d'un membre de l'association qu'a l'égard de cette société elle- même »

Il s'agissait des PV d'infraction dressé par la ville pour violation du P.L.U et du Code de l'Urbanisme avec la condamnation du promoteur et de son architecte devant le fait accompli d'un immeuble hors la loi.

Le 11 juin dernier nous informions, comme il se doit, nos adhérents par un résumé du jugement rendu par le T.G.I de Grasse :

« La S.C.I. COR-AL et son architecte Mr VOLLENWEIDER devaient répondre des chefs de:

- Exécution, par personne morale, de travaux non autorisés par un permis de construire faits commis le 27 septembre 2005 à Cannes.
- Infraction aux dispositions du plan local d'urbanisme ou du plan d'occupation des sols faits commis le 27 septembre 2005 à Cannes.
- Infraction aux dispositions du plan local d'urbanismes ou du plan d'occupation des sols faits commis le 31 janvier 2006 à Cannes ».
- « Pour ces infractions qui ont permis la construction d'un immeuble dont les permis de construire ont été annulés par toutes les juridictions administratives, COR-Al et son architecte ont été condamnés à payer une amende: de 2000 Euros chacun !!! Franchement, à ce prix là, cela vaut le coup de se payer la violation du Code de l'Urbanisme, du P.L.U, du P.O.S et en bonus les plans paysagers de la ville jardin » !!!

Effectivement vous avez raison de souligner le peu de sévérité du Ministère Publique à l'encontre des contrevenants sans doute parce que la défense de la commune de Cannes, sensée faire respecter nos lois républicaines, a brillée par l'ennui de son silence sur les violations du code de l'urbanisme et leurs conséquences sur la continuation irrégulière des travaux.

Ceci étant, le seul et unique membre de l'association "A la Pointe Environnement" présent à l'audience était son Vice-Président qui à pu apprécier, à sa juste valeur, l'engagement de la mairie quand elle prétend "à tous les vents" être à nos côtés.

L'action de notre association "récompensée" par la condamnation des contrevenants à reçu 1 euro au titre des dommages et intérêts de même que la partie civile du Vice Président et 1500€ au titre de L'article 475-1 du code de procédure pénale.

Le faux gagnant dans cette procédure fut la commune de Cannes qui avait "en trainant les pieds" dressé ces PV sous la pression permanente des courriers de l'association dénonçant les infractions, ceux la même qui avaient été déclarés régularisés à notre justice, par Mme l'Adjointe déléguée à l'urbanisme, dans une ultime tentative de sauvetage des permis illicites qu'elle avaient signés.

Les dommages et intérêts obtenus pour votre commune dans cette action judiciaire menée à son terme grâce à l'engagement de notre Association sont de 5000€ et 3000€ au titre de l'article 475-1 du

code de procédure pénale <u>mais quid des espaces verts délaissés</u> comme de la mise à conformité des autres infractions.

Enfin s'agissant du devenir de cette construction sans permis l'association n'a qu'une seule position depuis 12 ans, celle de l'intérêt à agir pour la défense du quartier de la Pointe Croisette inscrite dans ses statuts, mais aussi plus généralement, la défense des droits des citoyens de notre pays et à fortiori de Cannes pour le respect scrupuleux du code de l'urbanisme et du P.L.U de notre ville.

Une pétition, avec les motifs de notre action, allant dans ce sens a été mise en circulation pour demander la démolition de cet immeuble avec l'esprit de faire respecter nos lois et règlements applicables à tous et pour tous. Ce sont tous ceux qui se sentent concernés car victime des illégalités de ce scandale qui décideront.

En espérant vous avoir informé de la réalité des évènements qui se passent dans votre commune,

Nous vous prions de croire, Monsieur le Député Maire, en l'assurance de notre haute considération.

Le bureau A LA POINTE-ENVIRONNEMENT.

Jacques LE MAGUERESSE.

A LA POINTE-ENVIRONNEMENT Tel :06 32 68 91 98. @mail : alapointe06@yahoo.fr
Loi 1901 Agrément Grasse 006 101 85 49. CCP n° 1493432K 029 Marseille